

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

CD

Date de la convocation
21 mai 2021

Objet de la
délibération

**VENTE
DE
LA
PARCELLE
AN N° 655
A
Monsieur
BENDAYA
Abdelhak**

Délibération Affichée le
02/06/2021
Transmise en Préfecture le
02/06/2021

SEANCE DU 27 MAI 2021



**DELIBERATION N° 09
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

↳ M. CUILLE Jean-Marie qui a donné procuration à M. DUVAL Jérôme.

Mme PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 14 du 08 avril 2021, la commune a donné son accord de principe pour la vente des parcelles cadastrées section AN 654 et AN N° 655 au prix de 165,00 €uros HT le mètre carré.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de que Monsieur BENDATA Abdelhak, domicilié 21 rue des carignans à SAINT-CHARTES, a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AN N° 655.

Vu l'article L2241-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange ;

Vu l'avis N° 2021-30241v0104 émis le 04 mars 2021 par le Service du Domaine ;

Vu la délibération N° 14 du 08 avril 2021 ;

Vu la proposition de Monsieur BENDAYA Abdelhak ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par :

- 19 voix pour

ACCEPTÉ la vente de la parcelle cadastrée section AN N° 655 d'une superficie de 629 m² à Monsieur **BENDAYA Abdelhak** au prix de 165,00 €uros H.T. le mètre carré, soit un total de 103 785,00 €uros H.T.

DIT que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE l'étude notariale **ARNAUD – DIONISIO – MARCUCCI-DELAROCHE** de rédiger l'acte authentique et toutes pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20210527-DE09-27MAI2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2021

Affichage : 02/06/2021

